



# maintenant !

La plupart des entreprises publiques, comme la Noréade ou privées comme Suez, ont cessé les coupures d'eau, après avoir été condamnées par les tribunaux. Veolia continue d'ignorer la loi.

Les deux organisations encouragent également les collectivités locales à refuser les avenants à leur contrat de délégation de service public proposé par Veolia, lorsqu'ils comportent parfois des dispositions illégales, telles que les réductions de débit et des ponctions financières pour les collectivités et les usagers.

Ayant échoué sur tous les terrains légaux, Veolia tente une nouvelle manœuvre : faire taire les défenseurs du droit à l'eau en engageant des poursuites en diffamation contre les dirigeants des deux organisations. Veolia dépose 4 plaintes contre Emmanuel POILANE, directeur de la Fondation France Libertés et Jean-Claude Oliva, directeur de la Coordination Eau Ile-de-France.

L'objectif de Veolia étant d'épuiser financièrement les associations et les détourner de leurs missions habituelles. C'est pourquoi elles ont un besoin impératifs des citoyens et des collectivités.

Dans cette situation, la Ville de Creil souhaite exprimer son soutien aux défenseurs du droit humain à l'eau et verser 500 € à la Fondation France Libertés et à la Coordination Eau Ile-de-France.

Vous êtes appelés à voter.

# maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,  
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L115-3,  
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 19 juin 2017,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Volants : 39                      Pour : 34                      Contre : 0                      Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter de M. FREROT, PDG de Veolia, l'abandon des poursuites à l'encontre d'Emmanuel POILANE, directeur de la Fondation France Libertés et de Jean-Claude OLIVA, directeur de la Coordination Eau Île-de-France.

**Article 2** : de demander à M. FREROT, PDG de Veolia, d'appliquer la Loi et de renoncer aux coupures d'eau et aux réductions de débit.

**Article 3** : d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à chacune des associations : Coordination Eau-Ile de France et la Fondation France libertés, pour les aider dans leur lutte contre le non respect de la Loi Brottes.

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, compte 6574/40/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017**                      Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30.06.17  
et publication ou notification le 30.06.17  
affiché le 27.06.17  
CREIL, le 30.06.2017

  
Maire de Creil  
Conseiller Départemental de l'Oise  


Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques  
**Jacques VILMONT**



Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 27/06/2017



ID : 060-216001743-20170626-DLRG170626003-DE

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS  
LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

